

Assemblée
Point 2

A/127/2-P.4
21 octobre 2012

**EXAMEN DE DEMANDES EVENTUELLES D'INSCRIPTION
D'UN POINT D'URGENCE A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE**

**Demande d'inscription d'un point d'urgence à
l'ordre du jour de la 127^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire
présentée par le Président du Groupe interparlementaire britannique**

En date du 21 octobre 2012, le Secrétaire général a reçu du Président du Groupe interparlementaire britannique une demande d'inscription à l'ordre du jour de la 127^{ème} Assemblée d'un point d'urgence intitulé :

"Effets sécuritaires et humanitaires de la crise en Syrie, y compris dans les pays voisins".

Les délégués à la 127^{ème} Assemblée trouveront en annexe le texte de la communication par laquelle cette demande a été présentée (Annexe I), ainsi qu'un mémoire explicatif (Annexe II) et un projet de résolution à l'appui de cette demande (Annexe III).

La 127^{ème} Assemblée sera appelée à se prononcer sur la demande de la délégation du Royaume-Uni le lundi 22 octobre 2012.

Aux termes de l'Article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, "tout Membre de l'Union peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande doit être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution qui définissent clairement la portée du sujet visé par la demande. Le Secrétariat communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent".

De plus, l'Article 11.2 du Règlement de l'Assemblée dispose que :

- a) une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur un événement majeur de portée internationale sur lequel il paraît nécessaire que l'UIP prenne position. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés;
- b) l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée;
- c) les auteurs d'au moins deux demandes d'inscription d'un point d'urgence peuvent regrouper leurs propositions de manière à n'en présenter qu'une, pour autant que les propositions initiales portent sur le même sujet;
- d) le sujet d'une proposition retirée par ses auteurs ou rejetée par l'Assemblée ne peut figurer dans le projet de résolution concernant le point d'urgence, à moins d'être précisément mentionné dans la demande et dans le titre du sujet adopté par l'Assemblée.

**COMMUNICATION ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE PRESIDENT
DU GROUPE INTERPARLEMENTAIRE BRITANNIQUE**

Le 20 octobre 2012

Monsieur le Secrétaire général,

La délégation britannique demande l'inscription à l'ordre du jour de la 127^{ème} Assemblée de l'UIP du point d'urgence intitulé :

"Effets sécuritaires et humanitaires de la crise en Syrie,
y compris dans les pays voisins".

Vous trouverez ci-joint un mémoire explicatif et un projet de résolution à l'appui de cette demande.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma haute considération.

(Signé)

Robert WALTER, parlementaire
Président du Groupe
interparlementaire britannique

**EFFETS SECURITAIRES ET HUMANITAIRES DE LA CRISE EN SYRIE,
Y COMPRIS DANS LES PAYS VOISINS**

Mémoire explicatif présenté par la délégation du Royaume-Uni

Le violent conflit en Syrie, qui est une menace croissante pour la stabilité régionale et est à l'origine d'une crise humanitaire qui va s'intensifiant, a de quoi préoccuper toute la communauté internationale. Les incidents frontaliers et les attaques récentes qui ont touché les pays voisins contribuent à détériorer encore la situation, montrant clairement que le conflit représente une véritable menace pour la paix et la sécurité internationales. C'est pourquoi une réponse intégrale et concertée de tous les pays, menée à l'appui des efforts que déploient la Ligue des Etats arabes et l'Organisation des Nations Unies par l'intermédiaire de leur Envoyé spécial pour la Syrie, est nécessaire pour parvenir à un règlement durable du conflit, et en particulier à un cessez-le-feu immédiat qui soit observé par toutes les parties.

Des efforts internationaux, y compris une assistance pratique, s'imposent d'urgence pour remédier à la situation humanitaire en Syrie ainsi qu'aux difficultés et à l'impact ressentis par les pays voisins qui doivent faire face à l'afflux de personnes fuyant la violence. D'importants principes internationaux sont en jeu, dont notre responsabilité collective de protéger les populations civiles et l'impérieuse nécessité de mettre fin aux agissements de ceux qui portent gravement atteinte aux droits de l'homme et de les faire répondre de leurs actes.

Tous les Membres de l'UIP se doivent de soutenir les efforts de paix en Syrie et d'engager toutes les parties à trouver une solution durable, préalable nécessaire à l'établissement d'un système de gouvernement représentatif qui puisse répondre aux besoins et aux préoccupations du peuple syrien. A cet égard, l'UIP aurait un rôle important à jouer en accompagnant le processus post-conflit.

**EFFETS SECURITAIRES ET HUMANITAIRES DE LA CRISE EN SYRIE,
Y COMPRIS DANS LES PAYS VOISINS**

Projet de résolution présenté par la délégation du ROYAUME-UNI

La 127^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *rappelant* la résolution intitulée "Initiative de l'Union interparlementaire pour faire cesser sans délai l'effusion de sang et les violations des droits de l'homme en Syrie, pour assurer l'accès de l'aide humanitaire à tous ceux qui en ont besoin et contribuer à la mise en œuvre de toutes les résolutions pertinentes adoptées par la Ligue des Etats arabes et l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux efforts de paix", que la 126^{ème} Assemblée a adoptée par consensus à Kampala (2012) et prenant acte du rapport du Président de l'UIP,
- 2) *soulignant* son respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'unité et de l'intégrité territoriale et *rejetant* toute intervention militaire extérieure et toute tentative de renverser les autorités du pays par des moyens violents,
- 3) *reconnaissant* que la communauté internationale admet de plus en plus le principe selon lequel elle a la responsabilité de protéger les populations civiles des conflits violents et *exprimant* sa solidarité et sa sympathie au peuple syrien dont les libertés démocratiques et les droits de l'homme sont systématiquement et brutalement bafoués par son propre gouvernement,
- 4) *profondément préoccupée* par la violence incessante et injustifiée qui continue de se déchaîner contre le peuple syrien, avec notamment le meurtre et la persécution de manifestants, de défenseurs des droits de l'homme et de journalistes, l'entrave à l'accès aux soins médicaux, ainsi que les tortures et violences perpétrées contre des hommes, des femmes et des enfants,
- 5) *alarmée* par l'emploi de moyens militaires puissants, tels que l'artillerie et les chars d'assaut, contre des villes et agglomérations, et par les informations faisant état de massacres, de détentions arbitraires, de disparitions forcées, d'actes de torture et de mauvais traitements des détenus, notamment des femmes et des enfants,
- 6) *consciente* des obligations internationales applicables qui imposent d'amener les auteurs de violations des droits de l'homme, notamment celles qui pourraient constituer des crimes contre l'humanité à répondre de leurs actes,
- 7) *rappelant* que, depuis le début du conflit en Syrie, plus de 2,5 millions de personnes se sont retrouvées en péril et manquent du nécessaire et que plus de 1,2 million de personnes ont été déplacées, tandis que 300 000 personnes auraient cherché refuge à l'étranger pour échapper à la violence,
- 8) *préoccupée* par le risque croissant pour la stabilité et la sécurité de la région qu'entraîne la poursuite des violences en Syrie, notamment par les récents incidents frontaliers et leurs effets délétères sur les relations jusqu'alors cordiales et pacifiques du pays avec ses voisins,

9) sachant que la situation dans les camps de réfugiés en Turquie, au Liban, en Jordanie et en Iraq devient désastreuse en raison du manque de nourriture, de fournitures, de produits d'hygiène et d'abris, ainsi que dans certaines régions de la Syrie, et consciente de ce que l'hiver qui approche ne fera qu'aggraver encore la situation,

10) saluant avec une profonde gratitude les efforts consentis par les pays voisins, à savoir la Turquie, la Jordanie, le Liban et l'Iraq, pour donner refuge à ceux qui fuient la violence, en dépit des grandes difficultés liées à la sécurité et à l'organisation qui en découlent,

11) soulignant que toute action soutenue pour améliorer la situation des réfugiés et des déplacés en Syrie et dans les pays voisins exige une nette amélioration des perspectives de paix grâce à des initiatives diplomatiques visant un règlement pacifique et politiquement juste du conflit,

12) déçue de l'incapacité persistante du Gouvernement syrien de donner suite aux décisions et résolutions des organisations internationales et régionales et de les appliquer,

1. appelle à la cessation immédiate de la violence et des violations des droits de l'homme en Syrie, ainsi qu'au plein respect, par toutes les parties, des obligations découlant du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire;
2. appelle toutes les parties au conflit ou touchées par le conflit, à faire preuve de retenue;
3. demande instamment à l'ONU et à la Ligue des Etats arabes, de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour mettre fin à la violence armée en Syrie et à la crise humanitaire en cours, notamment d'enrayer la déstabilisation des pays voisins;
4. incite la Syrie et toutes les autres parties en présence à maintenir des canaux de dialogue et à mettre pleinement à profit les bons offices de l'émissaire des Nations Unies en Syrie, M. Lakhdar Brahimi;
5. appelle le Gouvernement syrien à retirer tout le personnel militaire des villes, à renoncer à l'emploi d'armes lourdes, à libérer les prisonniers politiques et à coopérer sans réserve et sans délai avec l'ONU et les organismes humanitaires pour que l'aide humanitaire puisse être acheminée sans entrave et en toute sécurité, et que les blessés puissent être évacués des zones touchées;
6. appelle les autorités syriennes, pour remédier à la crise humanitaire dans le pays, à :
 - permettre aux organismes humanitaires internationaux et aux organisations non gouvernementales compétentes de venir en aide aux déplacés et, ce faisant, à se conformer au droit international régissant l'accès des travailleurs humanitaires;
 - s'employer à ce que celles et ceux qui ont fui leur foyer puissent être relogés et recevoir les soins médicaux dont ils ont besoin;
 - permettre l'ouverture de couloirs humanitaires ou de zones tampon pour que les convois puissent apporter toute l'aide humanitaire nécessaire à la survie de la population déplacée;

7. *appelle* tous les pays, et en particulier les voisins de la Syrie, pour faire face à l'afflux de réfugiés, à :
 - ne pas renvoyer les demandeurs d'asile en Syrie, conformément au principe fondamental du non-refoulement, et à veiller à ce qu'il n'y ait pas de refus aux frontières;
 - ouvrir leurs frontières aux réfugiés venant de Syrie et à mettre en place des dispositifs adaptés pour les accueillir et leur fournir l'aide nécessaire;
 - accorder aux demandeurs d'asile une protection internationale, en leur octroyant le statut de réfugié à titre provisoire ou subsidiaire, ou de plein droit, comme le prévoit la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés;
 - prendre les mesures requises pour faciliter et expédier les formalités d'asile;
 - veiller à ce que les réfugiés d'autres pays qui vivaient en Syrie et qui demandent à nouveau une protection, de même que les ressortissants de pays tiers ayant fui la Syrie et souhaitant regagner leur pays d'origine reçoivent l'aide nécessaire;
 - élaborer un plan d'action renfermant en particulier un programme de réinstallation à partir des pays d'accueil;
 - reconnaître la nécessité urgente de répondre aux besoins vitaux, tant des déplacés en Syrie, qu'aux réfugiés syriens dans les pays frontaliers, en leur fournissant des vivres, des vêtements, une aide médicale et un abri, avant l'arrivée de l'hiver;
8. *appelle* la communauté internationale à prendre des engagements financiers et à se montrer généreuse, pour aider les réfugiés syriens et les pays voisins qui les accueillent, comme le demande l'ONU;
9. *réitère* son appel à engager un processus politique inclusif en Syrie, pour répondre aux aspirations démocratiques et aux préoccupations légitimes des citoyens syriens, en insistant sur le fait que celui-ci doit se dérouler dans un cadre exempt de violence, de torture, de terreur, d'intimidation, de discrimination et d'extrémisme;
10. *exprime* l'espoir que ce processus donnera naissance à un système politique démocratique sans exclusive, où tous les citoyens seront égaux;
11. *souligne* le rôle central que l'UIP peut jouer auprès des démocraties émergentes, en œuvrant à la réconciliation politique et au règlement pacifique des conflits, ainsi qu'en défendant et en protégeant les principes de la démocratie représentative, des droits de l'homme et de l'égalité des sexes;
12. *souscrit* au maintien des sanctions économiques et diplomatiques contre le Gouvernement syrien, tant que la situation ne s'est pas véritablement améliorée;
13. *demande* au Président de l'UIP de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution à la 128^{ème} Assemblée de l'UIP et à l'ONU.